

**Direction générale
de l'alimentation**

**Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux**

**Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants**



Dossier suivi par :

Réf : 2060008RCOM15033

**GLOBACHEM NV
Brustem Industriepark
Lichtenberglaan 2019
3803 SINT-TRUIDEN
BELGIQUE**

Paris, le

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Par courrier daté du 29 janvier 2015, je vous notifiais mon intention, suite au réexamen de l'autorisation post inclusion de la substance active difénoconazole, de retirer certains usages à votre préparation. Vous avez fait valoir des observations par courrier du 11 février 2015.

Veillez trouver, ci-joint, la lettre de décision qui fait suite à votre demande de réexamen et d'extension d'usage, concernant le produit :

N° Intransit : 2060008 - DIFCOR 250 EC

AMM n° 2060002

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous demande de fournir à l'Anses dans un délai de deux ans à compter de la date de signature de la décision :

- Des essais résidus sur prunier et brocoli conduits conformément aux BPA revendiquées.

Je vous demande de mettre en place une surveillance dédiée au 1,2,4-triazole dans les eaux souterraines. Le bilan est à fournir à l'Anses dans un délai de 2 ans à compter de la date de signature de la décision.

Je vous demande de mettre en place un suivi de résistance à la substance active et de fournir toute nouvelle information susceptible de modifier le risque aux autorités compétentes.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Descriptif de l'Intrant

N° intrant : 2060008 Nom commercial : DIFCOR 250 EC

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 2060002

Date prévisionnelle de renouvellement : 2019

Firme détentrice : GLOBACHEM NV

Type commercial : Produit générique

Composition : Difénoconazole 250 G/L

Vu l'avis de l'Anses n° 2012-0597 du 26 décembre 2014
Vu l'avis de l'Anses n° 2012-0600 du 26 décembre 2014
Vu la notification d'intention de retrait du 29 janvier 2015

Conditions d'emploi

- Pour protéger les organismes du sol, ne pas appliquer ce produit avant le stade BBCH 20 pour les usages sur tomate, chou, colza et légumineuses fourragères porte-graine.
- Pour protéger les organismes du sol, ne pas appliquer ce produit avant le stade BBCH 40 pour les usages sur légumes racines.
- Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit avant le stade BBCH 40 pour les usages sur betteraves.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 m par rapport aux points d'eau pour les usages sur chicorée, asperge (1 application), légumes à feuilles (1 application), betteraves et colza.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux points d'eau comportant obligatoirement un dispositif végétalisé permanent de 5 m pour les usages sur légumes racines, asperges (3 applications), légumes à feuilles (2 et 3 applications), tomates et légumineuses fourragères.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 m par rapport aux points d'eau pour les usages sur pommiers, poiriers, cognassiers, abricotiers, pêchers, pruniers et arbres et arbustes d'ornement.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 m par rapport aux points d'eau comportant obligatoirement un dispositif végétalisé permanent de 5 m pour les usages sur rosiers.
- Agiter énergiquement la préparation pendant l'application.
- Délai de rentrée : 24 h en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.

- Pour protéger l'opérateur, porter :

Application à l'aide d'un pulvérisateur à rampe, à jet porté et pneumatique

- Pendant le mélange/chargement :
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
 - Combinaison de travail en polyester 65%/coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
 - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par dessus la combinaison précitée ;
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
 - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

- Pendant l'application - Pulvérisation vers le bas :
 - Si application avec tracteur avec cabine*
 - Combinaison de travail en polyester 65%/coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.
 - Si application avec tracteur sans cabine*
 - Combinaison de travail en polyester 65%/coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;
 - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

- Pendant l'application - Pulvérisation vers le haut :
 - Si application avec tracteur avec cabine*
 - Combinaison de travail en polyester 65%/coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.
 - Si application avec tracteur sans cabine*
 - Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique pendant l'application et dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;
 - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

- Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
 - Combinaison de travail en polyester 65%/coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
 - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par dessus la combinaison précitée ;
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
 - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.

Application à l'aide d'une lance

- Pendant le mélange/chargement :
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
 - Combinaison de travail en polyester 65%/coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
 - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par dessus la combinaison précitée ;
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
 - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.

- Pendant l'application : sans contact intense avec la végétation :
 - Culture basse (< 50 cm)*
 - Combinaison de travail en polyester 65%/coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
 - Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
 - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Culture haute (> 50 cm)

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.

- Pendant l'application : contact intense avec la végétation, cultures hautes et basses :

- Combinaison de protection de catégorie III type 3 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.

- Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65%/coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.

Pulvérisateur à dos en plein champ

- Pendant le mélange/chargement :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.

- Pendant l'application :

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.

- Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection non tissée de catégorie III type 4.
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.

- Pour protéger le travailleur : porter une combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant et des gants en nitrile certifiés EN 374-3 dans le cas d'un contact direct avec la culture.

L'autorisation de mise sur le marché de la préparation DIFCOR 250 EC est accordée

L'extension d'usage sur carotte, crucifères oléagineuses, betteraves industrielle et fourragère, panais et navet est acceptée

Dénominations commerciales

DIFCOR 250 EC,

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xn	NOCIF
Phr. Risque	R22	NOCIF EN CAS D'INGESTION
Phr. Risque	R36/38	IRRITANT POUR LES YEUX ET LA PEAU
Phr. Risque	R48/22	NOCIF : RISQUE D'EFFETS GRAVES POUR LA SANTE EN CAS D'EXPOSITION PROLONGEE PAR INGESTION
Phr. Risque	R51/53	TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Liste des usages rattachés

USAGE **14053200 - Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Maladies diverses**
Dose d'emploi 0,5 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ
Max. Apport 2 ZNT : 20 m

USAGE **14053204 - Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)**
Dose d'emploi 0,5 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ
Max. Apport 2 ZNT : 20 m

USAGE **16153203 - Asperge*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes**
Dose d'emploi 0,5 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ
Max. Apport 3 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Efficace sur *Stemphylium vesicarium*.
 - Utilisation en post-récolte des turions et à partir du stade BBCH > 39.
-

USAGE **16153201 - Asperge*Trt Part.Aer.*Rouille(s)**
Dose d'emploi 0,5 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ
Max. Apport 3 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Utilisation en post-récolte des turions et à partir du stade BBCH > 39.
-

USAGE **16173203 - Betterave potagère*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes**
Dose d'emploi 0,5 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ
Max. Apport 3 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Efficace sur rouille.
 - Stade d'application : aux stades supérieurs à BBCH 39.
 - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.
-

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

USAGE 16353205 - Chicorées - Production de racines*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes

Dose d'emploi 0,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Efficace sur *Altenaria*.

- Délai avant récolte : 21 jours avant forçage.

USAGE 16353204 - Chicorées - Production de racines*Trt Part.Aer.*Oidium(s)

Dose d'emploi 0,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Délai avant récolte : 21 jours avant forçage.

USAGE 16353203 - Chicorées - Production de racines*Trt Part.Aer.*Rouille(s)

Dose d'emploi 0,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Délai avant récolte : 21 jours avant forçage.

USAGE 12553233 - Pêcher*Trt Part.Aer.*Monilioses

Dose d'emploi 0,2 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Dose équivalent à 0.02 L/hL sur la base d'un volume maximal de bouillie de 1000L/ha.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

USAGE 12553224 - Pêcher*Trt Part.Aer.*Oidium(s)

Dose d'emploi 0,2 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Dose équivalent à 0.02 L/hL sur la base d'un volume maximal de bouillie de 1000L/ha.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

USAGE 12603203 - Pommier*Trt Part.Aer.*Tavelure(s)

Dose d'emploi 0,15 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Dose équivalent à 0.015 L/hL sur la base d'un volume maximal de bouillie de 1000L/ha.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours sur tavelure du poirier et de 21 jours sur les autres tavelures.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

USAGE 10993202 - Porte graine - Légumineuses fourragères*Trt Part.Aer.*Rouille(s)
Dose d'emploi 0,5 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ
Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.
- Stade d'application : aux stades supérieurs à BBCH 19.

USAGE 10993200 - Porte graine*Trt Part.Aer.*Maladies diverses
Dose d'emploi 0,5 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ
Max. Apport 3

Cond. Emp.
- Efficace sur rouille, stemphyliose et oïdium des PPAMC potagères et florales et sur septoriose des ombellifères.

USAGE 12653204 - Prunier*Trt Part.Aer.*Monilioses
Dose d'emploi 0,2 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ
Max. Apport 3 ZNT : 20 m

Cond. Emp.
- Stade d'application : pendant la floraison, BBCH 60-69.
- Dose équivalent à 0.02 L/hL sur la base d'un volume maximal de bouillie de 1000L/ha.

USAGE 17303203 - Rosier*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)
Dose d'emploi 1 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ
Max. Apport 1 ZNT : 20 m

Cond. Emp.
- Dose équivalent à 0.1 L/hL sur la base d'un volume maximal de bouillie de 1000L/ha.

USAGE 17303210 - Rosier*Trt Part.Aer.*Rouille(s)
Dose d'emploi 1 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ
Max. Apport 1 ZNT : 20 m

Cond. Emp.
- Dose équivalent à 0.1 L/hL sur la base d'un volume maximal de bouillie de 1000L/ha.

USAGE 16903201 - Salsifis*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)
Dose d'emploi 0,5 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ
Max. Apport 3 ZNT : 5 m

Cond. Emp.
- Uniquement autorisé sur salsifis.
- Stade d'application : aux stades supérieurs à BBCH 39.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

USAGE 16953207 - Tomate*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes

Dose d'emploi 0,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Uniquement autorisé sur tomate.
 - Stade d'application : aux stades supérieurs à BBCH 19.
 - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.
-

USAGE 12703206 - Vigne*Trt Part.Aer.*Black rot

Décision RETRAIT D'AMM

Motivation : L'usage est retiré en raison d'un risque de dépassement de LMR.

USAGE 12703204 - Vigne*Trt Part.Aer.*Oidium(s)

Décision RETRAIT D'AMM

Motivation : L'usage est retiré en raison d'un risque de dépassement de LMR.

USAGE 12703207 - Vigne*Trt Part.Aer.*Rougeot parasitaire

Décision RETRAIT D'AMM

Motivation : L'usage est retiré en raison d'un risque de dépassement de LMR.

USAGE 16203201 - Carotte*Trt Part.Aer.*Oidium(s)

Dose d'emploi 0,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Stade d'application : aux stades supérieurs à BBCH 39.
 - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.
-

USAGE 17303201 - Rosier*Trt Part.Aer.*Maladies des taches noires

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Dose équivalant à 0.1 L/hL sur la base d'un volume maximal de bouillie de 1000L/ha.
-

USAGE 16953203 - Tomate*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses

Dose d'emploi 0,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Uniquement autorisé sur tomate.
 - Stade d'application : aux stades supérieurs à BBCH 19.
 - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.
-

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

USAGE **16503201 - Epinard*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes**

Dose d'emploi 0,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Efficace sur rouille.
 - Uniquement autorisé sur bette.
 - Stade d'application : aux stades supérieurs à BBCH 39.
 - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.
-

USAGE **19273201 - Céleri-branche*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes**

Dose d'emploi 0,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Efficace sur la septoriose.
 - Non autorisé sur la rhubarbe.
 - Stade d'application : aux stades supérieurs à BBCH 39.
 - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.
-

USAGE **00516026 - Choux à inflorescence*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes**

Dose d'emploi 0,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Efficace sur *Altenaria sp* et *Mycosphaerella brassicicola*.
 - Uniquement autorisé sur brocoli.
 - Stade d'application : aux stades supérieurs à BBCH 19.
 - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.
-

USAGE **00517025 - Choux pommés*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes**

Dose d'emploi 0,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Efficace sur *Altenaria sp* et *Mycosphaerella brassicicola*.
 - Uniquement autorisé sur choux pommés et choux de Bruxelles.
 - Stade d'application : aux stades supérieurs à BBCH 19.
 - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.
-

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

USAGE 16203203 - Carotte*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes

Dose d'emploi 0,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Stade d'application : aux stades supérieurs à BBCH 39.
 - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.
-

USAGE 15203201 - Crucifères oléagineuses*Trt Part.Aer.*Maladies fongiques des siliques

Dose d'emploi 0,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Efficace sur alternariose.
 - Non autorisé sur moutarde, navette et cameline.
 - Stade d'application : aux stades supérieurs à BBCH 19.
 - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 56 jours.
-

USAGE 15203202 - Crucifères oléagineuses*Trt Part.Aer.*Sclerotiniose

Dose d'emploi 0,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Non autorisé sur moutarde, navette et cameline.
 - Stade d'application : aux stades supérieurs à BBCH 19.
 - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 56 jours.
-

USAGE 15203203 - Crucifères oléagineuses*Trt Part.Aer.*Phoma

Dose d'emploi 0,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Non autorisé sur moutarde, navette et cameline.
 - Stade d'application : aux stades supérieurs à BBCH 19.
 - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 56 jours.
-

USAGE 15053202 - Betterave industrielle et fourragère*Trt Part.Aer.*Maladies du feuillage

Dose d'emploi 0,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Efficace sur rouille.
 - Stade d'application : aux stades supérieurs à BBCH 39.
 - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.
-

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

USAGE **16873202 - Navet*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes**

Dose d'emploi 0,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Efficace sur alternariose et *Mycosphaerella*.
 - Uniquement autorisé sur navet et rutabaga.
 - Stade d'application : aux stades supérieurs à BBCH 39.
 - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.
-

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif